



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 3

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-111-8.4
27/11/2023

Approbation du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué à l'extension et à la création des parcs d'activités, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération n°2023-63-5.7.4 du 3 juillet 2023 adoptant le projet de territoire de la CCPO,

Vu le bureau communautaire du 13 novembre 2023,

Considérant que le bureau communautaire installé en juin 2020 a souhaité doter la CCPO d'un document stratégique dans son plan de mandat afin de définir les grandes orientations en matière de développement économique à l'échelle de son territoire,

Considérant la constitution d'un COPIL composé des membres du bureau de la CCPO,

Considérant les séances de travail du COPIL en 2022 et 2023 pour les différentes étapes de l'élaboration du SAE :

- 20 juin 2022 : **Restitution du diagnostic** et des enjeux
- 27 juin 2022 : **Stratégie d'accueil** atelier de travail 1
- 26 septembre 2022 : **Stratégie d'accueil** atelier de travail 2

- 21 novembre 2022 : **Première synthèse de la stratégie pour validation**
- 15 mai 2023 : Propositions **d'axes d'interventions et d'actions**
- 26 juin 2023 : Approfondissements du **plan d'actions**

Considérant la présentation aux partenaires techniques le 10 juillet 2023,

Considérant la présentation des grands axes stratégiques aux conseillers communautaires dans le cadre du projet de territoire le 24 avril 2023 ainsi que la présentation le projet de SAE le 2 octobre 2023,

Considérant la présentation aux partenaires politiques le 16 octobre 2023,

Considérant que le schéma d'accueil des entreprises est une feuille de route qui, sur la base d'une stratégie d'accueil économique et d'un plan d'actions, permet de guider les interventions à mener pour la période 2023-2031 au sein des zones d'activités économiques intercommunales,

Considérant que le SAE permet de disposer d'un cadre de référence partagé par les Elus et les partenaires en termes de localisations préférentielles des activités et de principes d'intervention par site économique,

Considérant que le SAE constitue la référence en matière d'aménagement économique futur,

Considérant la restitution de 4 études complémentaires réalisées sur secteurs ciblés complémentaires au SAE :

- Etude 3 M : 1 restitution en mars 2022
- Etude de gisements fonciers : 2 ateliers de travail avec les élus : 13 décembre 2021 et 4 avril 2022
- Expertise Flat : pas de réunion dédiée
- Etude de renouvellement du Pontet : 1 restitution en présence d'élus le 5 juin 2023 avec un point d'étape technique le 12 juin 2023

Considérant que le SAE est un projet coconstruit avec :

1 - Une stratégie :

La CCPO affirme à travers son SAE sa volonté d'être un territoire fabricant en privilégiant :

- Les activités **productives** au sein de ses zones d'activités.
- Les activités **logistiques** sont prioritairement fléchées et sous conditions sur les parcs de Chapotin et Chavas qui accueillent déjà ce type d'activités.
- Les activités **commerciales et les services aux particuliers** sont préférentiellement accueillis dans les centralités, en dehors du secteur commercial d'une partie du parc de Chapotin à Chaponnay.
- Enfin **les services aux entreprises** sont préférentiellement accueillis dans les centralités, à proximité de la gare de Sérézin-du-Rhône et sur une partie du parc de Chapotin qui dispose d'une desserte alternative à la voiture.

2 – Un plan d'action qui s'articule en 5 axes de travail proposant des actions ciblées ou transversales :

Axe 1 : requalification des ZAE vieillissantes et historiques.

La SAE identifie l'enjeu de requalifier prioritairement les deux parcs historiques et vieillissants du Pontet à Saint-Symphorien d'Ozon et de Chapotin (partie nord) qui concentrent de nombreuses activités productives.

Axe 2 : Optimisation et renouvellement des ZAE

La stratégie d'accueil des entreprises de la CCPO affiche une priorité sur :

- La densification,
- Le renouvellement,
- L'optimisation des ZAE existantes pour s'intégrer dans une démarche de sobriété foncière.

Pour certains secteurs à enjeux il est envisagé l'intervention de l'EPORA pour assurer un portage foncier ou immobilier.

L'intervention foncière de la Collectivité peut se justifier dès lors qu'il y a carence du privé, sur des secteurs où le renouvellement est plus compliqué, pas ou peu naturel (secteur moins attractif, pollué, plus contraint, etc.) et sur les « interstices » non utilisés au sein des ZAE.

Axe 3 : Confortement et développement modéré des ZAE

Le SAE affirme la non-crédation de nouvelles zones d'activités et oriente les futurs développements sur des extensions modérées sur Chapotin et Charvas. Comme sur les secteurs économiques existants, le SAE affiche l'ambition de tendre vers des sites denses avec une recherche d'optimisation des espaces et des usages.

Axe 4 : Accompagnement des entreprises, promotion et animation

Le SAE prévoit de mettre des actions visant à accompagner les entreprises, à renforcer les liens avec l'association d'entreprises Alyzée et les entreprises.

Axe 5 : Gouvernance et planification du SAE

Le dernier axe identifie des modalités de mise en œuvre du SAE (gouvernance, partenariats, évaluation). Chaque fiche action comporte un ou des indicateurs de suivi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma d'accueil des entreprises (SAE) de la CCPO tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 5 DEC. 2023

Affichée le

Certifiée exécutoire le - 5 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président



Ballelio

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20231127-D-2023-111-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023